



ARRETE MUNICIPAL N°2024 - 016

**PORTANT POLICE
DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

**Sur les voies en Agglomération
Sur la voirie communale hors agglomération
POUR ELAGAGE DE VEGETALISATION**

LE MAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le pouvoir de police du Maire lui permettant de règlement la circulation sur les voies et chemins
VU La demande du 19/09/2024 de SAS ARBEO, route de Frangey 89160 LEZINNES, représenté par Florian Brunet, en vue de réaliser les travaux d'élagage de la végétation aux abords du réseau ENEDIS – ligne Basse Tension (BT)
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation afin de sécuriser les déplacements de piétons et véhicules sur la voirie en agglomération et sur la voirie communale hors agglomération

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Entre le LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 et le VENDREDI 20 DECEMBRE 2024,
SAS ARBEO pour ENEDIS est autorisé à réaliser les travaux d'élagage de la végétation aux abords du réseau ENEDIS – ligne Basse Tension (BT) sur la voirie en agglomération et sur la voirie communale hors agglomération.
- ARTICLE 2** La signalisation des travaux sera mise en place sous la responsabilité de SAS ARBEO, maintenue en permanence en bon état, enlevée à la fin des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait en Mairie le 20/09/2024

Le maire

Véronique RAVAUD



Ampliation à Brigade Gendarmerie de Clamecy